



Remplacement des centres de formalités des entreprises par un guichet unique : quelles conséquences pour votre activité ?

Lors de la création, de la modification ou de la cessation d'activité d'une entreprise, il est obligatoire de **déclarer ces changements auprès de l'administration française et des divers organismes concernés**. Actuellement, les dirigeants d'entreprise doivent solliciter **l'un des six réseaux de Centres de Formalités des Entreprises (CFE)** pour effectuer ces formalités. Les CFE regroupent la Chambre de commerce et de l'industrie, la Chambre des Métiers, le Greffe du tribunal de commerce...

Afin de simplifier ces démarches administratives, [la loi PACTE du 22 mai 2019](#) a prévu de substituer aux divers CFE **un guichet unique électronique des formalités d'entreprises, qui sera la nouvelle interface dédiée**.

A quelle date cette mesure entrera en vigueur ? Comment fonctionne le nouveau guichet unique de formalités des entreprises ?

A quelle date les centres de formalités des entreprises (CFE) seront supprimés ?

Le guichet unique destiné à remplacer les centres de formalités des entreprises (CFE) est disponible **depuis le 1^{er} janvier 2022**. Cette plateforme électronique est dès à présent accessible à partir du lien suivant : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>.

Pour permettre aux organismes administratifs et aux entreprises de s'adapter à ce nouveau guichet unique, **une période de transition a été mise en place jusqu'au 1^{er} janvier 2023**. A compter de cette date, ce nouvel outil deviendra **le seul et unique guichet à partir duquel les dirigeants d'entreprises devront réaliser les formalités administratives** liées à la vie de leur entreprise.

! Bon à savoir

Jusqu'au 31 décembre 2022, vous pouvez continuer de réaliser vos démarches auprès du CFE dont vous dépendez.

Comment fonctionne le nouveau guichet unique ?

Le nouveau guichet unique mis en place **centralise les organismes administratifs** (registre du commerce, chambre des métiers, URSSAF, impôts...) afin de **faciliter l'immatriculation des entreprises et d'améliorer la lisibilité des informations** les concernant.

Une fois vos déclarations administratives renseignées sur le nouveau guichet unique, **les informations recueillies seront automatiquement transmises aux différents organismes administratifs concernés**. Ces derniers demeurent seuls compétents pour contrôler la régularité ou apprécier la validité des déclarations.

La gestion de ce guichet unique est assurée par [l'Institut National de la Propriété Industrielle \(INPI\)](#).



En quoi consiste le nouveau registre national des entreprises (RNE) ?

En vertu d'une [ordonnance du 15 septembre 2021](#), la disparition des centres de formalités des entreprises s'accompagne de la création d'un nouveau registre : **le registre national des entreprises (RNE)**. Ce registre sera tenu sous format numérique et les entreprises devront y renseigner les informations relatives à leur situation.

Le RNE fusionne certains des registres existants tels que le Répertoire des métiers et le Registre de l'Agriculture, qui disparaîtront à partir du **1^{er} janvier 2023**. Pour l'heure, demeurent toutefois le Registre du commerce et des sociétés, le Registre spécial des agents commerciaux et le Registre spécial des entreprises individuelles à responsabilité limitée (EIRL).

Les sociétés, groupements d'intérêt économique (GIE), commerçants, et autres personnes morales qui devront obligatoirement être immatriculés au RNE seront tenus d'y **déposer les informations, actes et pièces qui, pour l'essentiel sont actuellement déposés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**. Deux décrets d'application du 19 juillet 2022 précisent :

- **Les informations et pièces qui devront faire l'objet d'un dépôt ou d'une inscription auprès du RNE** selon les catégories de personnes ou d'entreprises concernées
- **Le montant des droits à payer** à l'occasion desdits dépôts ou inscriptions

L'alimentation et la mise à jour du RNE seront assurées **via le guichet unique électronique des formalités d'entreprises**.



Concrètement, qu'est-ce qui va changer au 1^{er} janvier 2023 ?



- Il sera désormais **obligatoire d'accomplir l'ensemble des formalités auprès du guichet unique** électronique des formalités d'entreprises.



- Le **délai de traitement des formalités** (inscription, modification, cessation d'activité, dépôt de pièces...) sera **vraisemblablement allongé** au cours des premiers mois qui suivront la suppression des CFE.



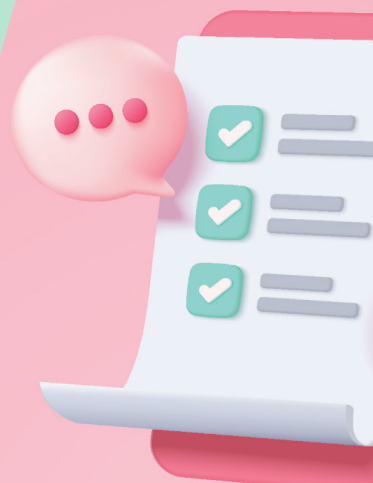
- L'ensemble des formalités sera désormais effectué de façon **dématérialisée**, exception faite des pièces fournies en original et établies sur support papier.



- Il ne sera **plus possible** de recourir à la procédure dite « de l'article 3 » qui permettait **de déposer le dossier de formalité directement auprès du greffe** du tribunal compétent.



- Les informations figurant sur le **RNE** seront **diffusées gratuitement** et pourront être consultées par toute personne, exception faite de certaines données confidentielles.



**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.